



Recharge yourself

Conditions de garantie pour tous les modèles MG (Immatriculés à partir du 01/01/2021)

Période de garantie

La période de garantie commence à la date de la première mise en circulation. MG couvre les véhicules (immatriculés à partir du 01/01/2021) d'une garantie commerciale de 84 mois ou 150000 km (selon la première éventualité), le kilométrage étant illimité les 24 premiers mois. La garantie couvre tous les composants du véhicule, incluant le pack batterie haute-tension et excluant toutes les pièces listées dans le chapitre « Exceptions de la garantie ».

La garantie est transférée à chaque nouveau propriétaire tant qu'elle n'a pas expiré.

Couverture de la garantie contractuelle

- La garantie couvre la réparation, le remplacement ou l'ajustement sans frais par un réparateur agréé de toute pièce qui tombe en panne pendant toute la période de garantie en raison d'un défaut matériel ou de fabrication.
- La garantie couvre tous les composants dits « d'usure » (à l'exception des pneus), sujets à une défaillance à la suite d'un défaut matériel ou de fabrication au cours des 24 premiers mois de la période de garantie ou avant le premier intervalle de maintenance payante prévu, selon la première éventualité.
- La garantie couvre toute pièce remplacée selon les termes de la garantie pour le reste de la période de garantie uniquement.

Conditions générales de la garantie

Les exigences des conditions de la garantie MG sont :

- Toutes les réclamations doivent être notifiées et diagnostiquées, et toutes les réparations doivent être confiées à un réparateur agréé MG pendant la période de garantie.
- Dans l'éventualité d'une défaillance, vous devez signaler celle-ci à un réparateur agréé MG immédiatement ; votre garantie peut être invalidée si vous continuez à conduire alors qu'une défaillance s'est produite.
- Dans le cas des véhicules électriques et hybrides MG, aucune réclamation ne peut être acceptée si la batterie haute-tension a été ouverte ou retirée du véhicule MG par une personne autre qu'un réparateur agréé MG.
- Les réparations, la rectification des dommages ou l'installation de pièces de rechange et d'accessoires doivent être confiées à un réparateur agréé MG et effectuées conformément aux instructions MG.
- Le véhicule ne doit pas avoir subi d'altérations par rapport aux spécifications d'origine, ces altérations risquant d'entraîner le dysfonctionnement ultérieur d'un composant.
- Le véhicule ne doit avoir subi aucune négligence, réparation inappropriée ou utilisation incorrecte, et doit



Recharge yourself

être correctement nettoyé, entretenu et réparé conformément aux recommandations de MG.

- Chaque révision doit être effectuée dans un délai maximal de 1500 kilomètres ou 28 jours à compter de l'intervalle kilométrique de révision recommandée ou de la date anniversaire de la révision, comme indiqué sur le plan de maintenance (dans le carnet de service). Bien que la garantie ne soit pas annulée, si un réparateur non autorisé effectue ce travail, les malfaçons résultant des travaux effectués peuvent ne pas être couverts par la garantie MG. Une facture de service détaillant les opérations effectuées et les fluides utilisés lors de la maintenance devra être présentée dans le cas où l'entretien a été effectué en dehors du réseau de réparateurs agréés MG.

Remarque : pour bénéficier de la garantie MG, le véhicule doit disposer d'un carnet d'entretien complet et précis, conformément au Programme de révision recommandé par MG, en utilisant des pièces et des fluides d'origine selon les spécifications du constructeur ou de qualités équivalentes.

Si un défaut résulte du non-respect des intervalles d'entretien recommandés par le constructeur et/ou des recommandations du constructeur en matière d'entretien et de maintenance, le réparateur agréé MG se réserve le droit de rejeter toute réclamation ultérieure.

- Le véhicule ne doit pas être utilisé pour participer à des rallyes, des courses ou des compétitions de quelque nature que ce soit.
- Le véhicule ne doit être soumis à aucune charge plus lourde que la charge maximale recommandée par le constructeur.
- La protection du propriétaire selon les termes de la garantie MG n'affecte pas ses droits légaux.
- Seules les pièces MG d'origine peuvent être utilisées pour les réparations sous garantie.

Batterie haute-tension

Lors d'un contrôle de capacité chez un réparateur agréé MG, s'il est déterminé que la batterie haute-tension a subi une baisse de capacité (SOH) inférieure à 70% de la valeur d'origine, la tranche inférieure à 70% sera considérée comme une perte excessive. Dans la mesure du possible, la portion de perte excessive sera réparée, et si elle n'est pas réparable, la batterie haute-tension sera remplacée par une batterie neuve ou reconditionnée.

Exceptions à la garantie

Certains usages, événements naturels et aspects de la propriété sont exclus et ne sont pas couverts par la garantie. Ceux-ci sont décrits ci-après :

- Les composants devant être remplacés à la suite de dommages ou entretenus, ou qui ont été soumis à une usure normale, par exemple : la batterie 12V, les plaquettes de frein, les ampoules, les balais d'essuie-glace, etc. sont seulement couverts par la garantie légale de 24 mois ou jusqu'à l'atteinte de l'intervalle de remplacement préconisé dans le carnet d'entretien. Veuillez noter que les pièces dites d'« usure » sont uniquement couvertes par la garantie quand la panne résulte d'un défaut de production ou de matériel.



Recharge yourself

- Les composants devant faire l'objet d'un réglage ou d'un remplacement dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de routine pendant la période de garantie.
- Le système d'info divertissement, le système d'aide à la conduite et les systèmes de confort sont couverts par une garantie commerciale limitée à 36 mois ou 72000 kms, selon la première éventualité.
- La trappe et le câble de recharge électriques sont couverts par la garantie légale de 24 mois.
- Toute partie de la carrosserie ayant subi un dommage accidentel, à moins que ce dommage n'ait été réparé selon les spécifications de MG.
- La corrosion résultant de l'installation d'accessoires non approuvés par MG, ou de l'installation d'accessoires approuvés, mais dont le montage n'est pas conforme aux instructions de MG.
- Le remplacement du carburant, de l'antigel, des fluides hydrauliques, de la graisse ou des huiles, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de la réparation ou du remplacement d'un composant approuvé.
- Toute défaillance causée par une absence de maintenance ou un entretien inadéquat.
- Les dommages causés par, ou découlant de : la guerre, les grèves, le vandalisme, les accidents, les chocs, les incendies, les explosions, le vol ou la tentative de vol, les mauvaises conditions météorologiques, ou tout acte ou toute omission délibéré(e), illégal(e) ou négligent(e).
- La dépréciation ou toute perte consécutive.
- Les éventuels frais de diagnostic ne seront remboursés que dans le cadre de pannes couvertes par la politique de garantie. Il incombe au titulaire de la garantie d'autoriser et de payer les frais s'il est prouvé que la défaillance n'est pas imputable à MG.
- Tout véhicule ayant été déclaré détruit par l'assurance, ou toute réparation, tout remplacement et toute modification non autorisée par MG, tout ajustement expérimental ou toute modification du véhicule contraire aux spécifications de MG.
- Les véhicules ayant dépassé le kilométrage maximum autorisé couvert par la garantie.
- Toute défaillance résultant de la modification non-autorisée des caractéristiques techniques du véhicule, comme l'installation d'un boîtier de conversion à l'éthanol E-85 ou la reprogrammation d'un ou plusieurs calculateurs avec un logiciel qui n'a pas été publié par le constructeur.

Véhicule à usage commercial pour transport de personnes (Taxi, VTC, VSL, ...)

La politique de garantie pour les véhicules utilisés dans le cadre d'un usage professionnel pour le transport de personnes est de 36 mois ou 100000 km (selon la première éventualité). Toutes les exclusions énumérées plus haut s'appliquent, ainsi que toutes les modalités et conditions énoncées dans la présente déclaration de garantie. Veuillez noter que, pour être éligible, le véhicule doit être enregistré par un concessionnaire MG comme véhicule à usage commercial auprès de MG en utilisant le formulaire d'enregistrement de véhicule commercial. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'annulation de votre garantie. Cette limitation inclut les composants du groupe motopulseur haute-tension et la batterie haute-tension.



Recharge yourself

Garantie Peinture

Période de garantie

La garantie relative à la peinture couvre le véhicule MG pendant 3 ans ou 72000 km à compter de la date de la première mise en circulation (selon la première éventualité).

Étendue de la couverture

- Tout défaut de peinture, notamment le cloquage, l'écaillage, les craquements, la décoloration de la surface peinte visible des panneaux de carrosserie du véhicule à la suite d'un défaut matériel ou de fabrication.
- Tout défaut de peinture sur les surfaces facilement visibles du véhicule MG, à l'exclusion du soubassement de carrosserie, causé par un défaut matériel ou de fabrication sera réparé selon les termes de la garantie.

Toute pièce du véhicule MG réparée, ou toute pièce de rechange fournie selon les termes de la garantie, est couverte par cette garantie pour le reste de la période de garantie.

La rectification de la peinture sous garantie doit être effectuée par un atelier de carrosserie MG agréé conformément au Guide de réparation de carrosserie MG.

Exclusions

Les éléments suivants sont exclus de la garantie :

- Les défauts de peinture qui ne sont pas dus à un défaut matériel ou de fabrication au moment de la fabrication.
- Les dommages ou défauts résultants de :
 - L'installation de pièces de rechange non approuvées par MG ou d'une modification du véhicule MG contraire aux spécifications du constructeur ;
 - Une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'un entretien insuffisant ou d'un entretien du véhicule MG non conforme aux révisions prévues par MG ;
 - Un accident ou d'une autre cause externe, y compris, mais sans s'y limiter : les résidus industriels, la contamination atmosphérique (incluant les fientes d'oiseaux), les projections de pierres, le glau ou les impacts ;
 - Courses, de rallyes ou de tout autre type de compétition.
- Les défauts de peinture résultant de la corrosion d'une pièce de carrosserie ayant été réparée par une personne autre qu'un réparateur MG agréé, ou sans la supervision de celui-ci, même en utilisant des pièces MG d'origine et en suivant les procédures de réparation approuvées.

Garantie Anti-perforation



Recharge yourself

Période de garantie

La garantie anti-perforation couvre le véhicule contre la perforation due à la rouille des panneaux de carrosserie pendant 7 ans.

Pour que cette couverture reste en vigueur, le véhicule doit être **inspecté annuellement par un réparateur MG agréé pendant toute la durée de la période de garantie**. Il convient de remplir la fiche d'inspection annuelle de la garantie anticorrosion MG et d'estampiller le registre des documents de contrôle anti-perforation.

Conditions générales de la garantie anti-perforation

- Définition du terme « perforation » : corrosion ou rouille d'un panneau de carrosserie sur le véhicule, de la surface intérieure vers la surface extérieure, entraînant un trou physique.
- La garantie anti-perforation s'applique uniquement aux panneaux suivants : capot, toit, coffre, hayon, ailes avant, ailes arrière, portes, moulures latérales, montants et soubassement de carrosserie.

Exclusions

Dans certains cas, votre véhicule MG ne sera pas couvert par la garantie anti-perforation. Ces cas incluent notamment, mais sans s'y limiter à :

- La perforation due à la corrosion à la suite d'un accident, un dommage, une modification, une mauvaise manipulation, un dépôt de résidus industriels ou au transport de matériaux corrosifs ou dangereux, ou à des facteurs externes ;
- La perforation due à la corrosion causée par l'utilisation de pièces MG qui ne sont pas d'origine ou de pièces non approuvées par MG, y compris les pièces usagées ;
- La perforation due à la corrosion résultant d'un manque d'entretien, comme énoncé dans le manuel du propriétaire, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus ;
- Un défaut de contrôle annuel anti-perforation (carnet d'inspection incomplet).

Garantie pièces de rechange

- MG offre une garantie de 24 mois avec kilométrage illimité sur les pièces de rechange MG d'origine achetées au comptoir chez un réparateur agréé MG. Seules les pièces figurant dans la liste des prix de détail de MG relèvent de la responsabilité de MG aux fins de la garantie.
- La garantie des pièces de rechange achetées au comptoir couvre la pièce et la main d'œuvre uniquement si la pièce défectueuse a été montée par un réparateur agréé MG. Dans le cas contraire, la main d'œuvre pour remplacer la pièce sera à la charge du client.
- La garantie pièce de rechange ne peut donner lieu à un échange de pièce contre pièce. Le montage de la nouvelle pièce doit obligatoirement avoir lieu chez le réparateur agréé MG.

Responsabilité



Recharge yourself

MG Motor n'est pas responsable en cas de perte consécutive, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels résultants directement ou indirectement d'un incident affectant une pièce couverte par la présente garantie. Cela ne limite ni n'exclut la responsabilité en cas de blessures corporelles ou de décès résultant d'un défaut de fabrication ou de la négligence du fabricant.

Responsabilité du propriétaire

Il est de la responsabilité du propriétaire d'assurer l'entretien et la bonne tenue de son véhicule MG. Il est obligatoire de suivre les procédures d'entretien et de maintenance recommandées, et seuls les produits jugés sûrs doivent être utilisés pour l'entretien du véhicule MG.

Il incombe au propriétaire du véhicule de veiller à l'entretien régulier de son véhicule. Il est recommandé de conserver les fiches et reçus d'entretien en lieu sûr et de les rendre accessibles. Vous devez remplir les fiches d'entretien programmés à chaque visite chez un concessionnaire MG pour une révision ou un entretien.

En cas de défaut nécessitant une réparation sous garantie, le véhicule doit être emmené chez un réparateur agréé MG sans retard injustifié. Le but étant d'éviter une aggravation des dégâts nécessitant des réparations plus importantes que celles requises à l'origine. Dans cette éventualité, les réparations supplémentaires causées par le retard injustifié seront effectuées à la charge du propriétaire.

Dépenses supplémentaires, dommages et pertes

Selon les termes de cette garantie, MG Motor est uniquement responsable de la réparation ou du remplacement des pièces d'origine par un concessionnaire agréé MG ou un réparateur agréé MG, si ceux-ci présentent un défaut matériel ou de fabrication.

MG Motor n'est pas responsable des frais engendrés pour se rendre chez un concessionnaire/réparateur MG, de tout manque à gagner ultérieur ou de toute autre perte financière, y compris les frais de déplacement et d'hébergement.